

La question du temps de travail est au cœur de la lutte syndicale depuis sa création, elle englobe le droit au repos, le droit au loisir, les questions de conciliation entre vie professionnelle et vie privée, de partage du travail..

Le temps de travail est aussi une reconnaissance de la pénibilité. Le temps de travail s'entend en terme quotidien, hebdomadaire ou annuel, sur toute la durée de la carrière professionnelle et se traduit aussi par l'âge de la retraite (ouverture des droits et taux de réversion).

Le temps et le rythme de travail touchent ainsi aux domaines du sanitaire, de l'organisation et du partage du travail, des rémunérations et de la qualité de vie.

### La CGT milite pour :

- La mise en place des 32H hebdo sans baisse de salaire.
- La remise en place de la "semaine du Président" (5 jours) et des congés exceptionnels supprimés en 2016 (4,5 jours).

### Droit à congés supplémentaires

- L'attribution de congés pénibilité.
- L'attribution de jours de congé "ancienneté".

### Une organisation plus adaptée et négociée

- Un véritable droit au repos préventif (notamment secteur voirie).
- Tout.e agent.e doit avoir droit au même choix de rythme de travail = 1607 h annuelles avec ou sans RTT sur 5, 4 1/2 ou 4 jours y compris les agent.e.s de surveillance.
- L'élaboration paritaire de "circulaires des temps" pour tous les services aux horaires atypiques (musées, médiathèque, UTPAS...).

### Réduction du temps de travail

#### Absences pour raisons familiales

- Des autorisations d'absence pour le suivi de grossesse... pour les futurs pères aussi.
- L'obtention de nouveaux droits à congés exceptionnels (par exemple pour raisons familiales), et en particulier l'attribution d'une autorisation spéciale d'absence pour le décès d'un collatéral et de son conjoint.

#### La "dépenalisation" des absences

- L'absence d'incidence sur les RTT des congés parentaux (maternité, paternité, adoption).
- La cotisation patronale retraite soit portée à 100% pour tous les temps partiels.
- Le principe selon lequel le temps partiel doit être un choix libre de la part des agents et il doit être compensé.
- L'interdiction de refus de temps partiel sans motif sérieux, réel, motivé et lié exclusivement au poste occupé.
- La suppression de la pose d'un jour de congé lors des fermetures obligatoires des services. "c'est le patron qui ferme, pas l'agent qui prend congés".
- Toute heure supplémentaire effectuée doit être, au choix de l'agent-e, payée ou récupérée.